

## AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

**SCOP SA LE RELAIS NORD-EST ÎLE-DE-FRANCE**  
**255 RUE DES LABOUREURS**  
**ZAC LE PLATEAU**  
**02200 PLOISY**

La **SCOP SA LE RELAIS NORD-EST ÎLE-DE-FRANCE**, dont le siège est à **PLOISY (02200)** au n° **255 rue des Laboureurs, ZAC le Plateau, souhaite exploiter, à cette même adresse** (références cadastrales, section ZA, parcelles n°20, 47 et 48), une installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets textiles et assimilés (textile, linge de maison, chaussures), et, à ce titre, construire un bâtiment d'exploitation.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2714-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre, notamment de la rubrique n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) de la nomenclature des ICPE.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 23 juin 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2023/154 du 17 juillet 2023, une consultation du public **du mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 inclus** dans la commune de PLOISY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans la mairie de PLOISY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement – Pôle ICPE – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique ([ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – LE RELAIS - déchetterie »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de pôle

Jenny POIRETTE

20 JUL. 2023